

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 2'800'000.- pour financer les travaux de construction d'une nouvelle bretelle d'accès à la RC 601 depuis la RC 618 et l'assainissement de deux ouvrages adjacents, sur les communes de Lucens et de Curtilles

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 19 avril 2018 à la Salle Romane, dans le Parlement, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Carole Schelker et Circé Fuchs, ainsi que MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Jean-Marc Genton (qui remplace Stéphane Rezso), Pierre Dessemontet, Vincent Jaques, Philippe Krieg (qui remplace José Durussel), Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, Alexandre Rydlo, et de M. Jean-François Thuillard, président. Mme Suzanne Jungclaus Delarze, MM Stéphane Rezso, José Durussel et François Pointet étaient excusés.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Pierre Bays, chef de la division infrastructure (DGMR), Jean-Charles Lagniaz, chef de la division management des transports (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département décrit la situation actuelle. Il n'existe pas de bretelle de jonction directe entre la RC 601 et la RC 618. La seule solution est de passer par Lucens, ce qui induit des nuisances sonores et des problèmes de pollution pour les habitants. La construction d'une nouvelle bretelle permettant de contourner le village est une demande régulière des autorités locales.

Il s'agit d'un secteur construit dans les années 1960. A l'époque, l'intention était d'amener le trafic dans les centres urbains pour développer le commerce. Il existe actuellement 3 structures permettant de sortir de la RC 601. Mais en sens inverse, le trafic en direction de Lausanne par la RC 601 doit passer devant la gare de Lucens, le centre et traverser un quartier d'habitation. L'objectif de ce projet est d'ajouter une nouvelle bretelle et d'assainir les infrastructures du secteur ainsi que le revêtement. Il s'agit de régler des problèmes d'infiltration, de rénover des dégâts aux bordures et de mettre aux normes les barrières de sécurité. Le revêtement souffre d'éclatements du béton dus au gel et des problèmes d'orniérage ont été constatés. Le béton fibré à ultra hautes performances ou BFUP sera utilisé, car il offre une bonne étanchéité et résistance statique. Il permet aussi d'ouvrir le trafic au bout de 24 heures seulement, ce qui est rapide et efficace.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

L'enquête publique a-t-elle fait l'objet d'opposition ?

La mise à l'enquête n'a pas reçu d'opposition. Nous nous serions retrouvés devant une incompréhension en cas d'opposition.

Ce projet évitera une traversée de Lucens avec des véhicules lourds.

L'acceptation du crédit par la commune de Lucens est-elle sûre ?

Le crédit est en cours de signature, mais il n'y a pas de risque de refus.

La nouvelle bretelle se situe-t-elle sur un terrain appartenant au canton ?

Elle se trouve sur le domaine public.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seul les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

Chapitre 1

La bretelle permettra des transports spéciaux de type 3. La RC601 acceptera-t-elle aussi ce type de transport ?

La RC601 reste seulement ouverte aux transports de type 2. La gamme supérieure de type 1 resterait sur la RC 601, mais un Type 3 pourra entrer et sortir par la bretelle. La décision est prise selon les emplacements, un axe important permettant des transports de type 1.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 06 mai 2018

Le rapporteur :
Jean-François Thuillard